

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Vendredi 1 Septembre 2017

L'an 2017, le 1 Septembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, GIRAND MARIE-MARTINE, GRACIA ESTELLE, MANTOUE DANIELE, MM : BARTHELEMY VINCENT, BONNEROT DIDIER, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, MERLIN CHRISTIAN, MORTELMANS JEREMY, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GONZALES NADINE à M. MALUS JEROME, SOTTY NADINE à M. TATERCZYNSKI MAURICE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES à M. DEBRUYCKER BENOIT, LEGRAND DANIEL à M. MERLIN CHRISTIAN

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY VINCENT

Date de la convocation : 25/08/2017

réf : 2017/047 : Fixation du nombre des adjoints, suite à la démission de la 2ème Adjointe
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet, en date du 3 août 2017 l'avisant de son accord concernant la démission des fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, présentée par Madame Manon DAUDIER, en date du 26 juillet 2017.

Selon, l'article L2122-2-1 du CGCT, le Conseil Municipal, peut par simple délibération modifier le nombre des adjoints.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal soit composé de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le nombre des adjoints à quatre.

Ainsi, la liste des adjoints sera la suivante :

- Benoît DEBRUYCKER, 1er Adjoint
- Didier BONNEROT, 2ème Adjoint
- Cécile COMPERE, 3ème Adjointe
- Maurice TATERCZYNSKI, 4ème Adjoint

Selon l'article L270, pour les communes de plus de 1000 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Le suivant de la liste est Monsieur MARINESSE Jean-Marc qui a confirmé son accord par courrier en date du 17 août 2017.

réf : 2017/048 : Voirie Communale : adoption du nouveau tableau de reclassement de la voirie
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur BONNEROT Didier, 2ème Adjoint, a régularisé le tableau de la voirie communale en incorporant les nouvelles voies créées.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce nouveau tableau de classement unique des voies à caractère de chemins, rues et places :

- 23 747 ml de voies communales
- 4 255 m² de voies communales à caractère de places publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Nathalie DESRUMAUX ; 1 contre : Eric GUERIN) approuve ce nouveau tableau.

réf : 2017/049 : GRDF : approbation de la redevance d'occupation du domaine public communal

Notifiée par la Préfecture en date du :

La redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution du gaz pour l'année 2017 est la suivante :

Longueur de canalisation de distribution : 19 334 m
Taux retenu : 0.035 €/mètre
Coefficient de revalorisation cumulé au 01.01.2017 : 1.18

Soit une redevance de 916.50 € arrondie à 917 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

réf : 2017/050 : ERDF : approbation de la redevance d'occupation du domaine public communal

Notifiée par la Préfecture en date du :

La redevance d'occupation du domaine public due par ERDF pour l'année 2017 est la suivante :

264.65 € arrondie à 265 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

réf : 2017/051 : ORANGE : approbation de la redevance d'occupation du domaine public pour 2017

Notifiée par la Préfecture en date du :

La redevance d'occupation du domaine public pour 2017 due par ORANGE est la suivante :

Réseau souterrain : 38.05 X 81.267 kms : 3 092.21 €

Réseau aérien : 50.74 X 12.574 kms : 638.00 €

Ce qui fait un total de 3 730.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

réf : 2017/052 : restauration scolaire : adoption du tarif des repas à la rentrée scolaire 2017/2018

Notifiée par la Préfecture en date du :

ANSAMBLE, notre prestataire de la restauration scolaire, fait part de la révision des prix qui sera appliquée au repas scolaires dès la rentrée 2017/2018, à savoir :

- repas maternel : 2.422 € (ancien prix HT, soit **2.55 € TTC**) ; 2.479 € (nouveau prix HT) soit **2.62 € TTC**
- repas primaire : 2.473 € (ancien prix HT, soit **2.61 € TTC**) ; 2.531 € (nouveau prix HT) soit **2.67 € TTC**

A la rentrée 2016/2017, les tarifs proposés aux familles étaient :

- repas maternel : 2.60 €
- repas primaire : 2.70 €

Pour cette nouvelle rentrée 2017/2018, Monsieur le Maire propose l'augmentation de ces tarifs de la façon suivante :

- repas maternel : 2.65 €
- repas primaire : 2.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

réf : 2017/053 : garderie scolaire : adoption des tarifs à la rentrée scolaire 2017/2018

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 7h30 à 8h35 : 1.20 €
- 16h à 17h : 1.00 €
- 17h à 18h : 1.00 €
- 18h à 18h45 : 0.50 €

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces tarifs pour cette nouvelle année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

réf : 2017/054 : ATSEMS : proposition d'augmentation du temps de travail hebdomadaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Depuis la rentrée scolaire 2016/2017, il a été instauré en accord avec les ATSEMS, que des heures de nettoyage de pré-rentrée soient effectuées dans chaque classe de l'école maternelle.

Afin d'incorporer ces heures de pré-rentrée, il serait nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de 28.27/35e à 29/35e, à compter du 1er septembre 2017.

L'avis du comité technique (CT) du CDG 58 n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

réf : 2017/055 : Formation des secrétaires de mairie : adoption d'une motion concernant le refus de la participation financière du Conseil Régional

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Centre de Gestion de la Nièvre, en partenariat avec le CNFPT, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et Pôle Emploi, organise depuis 2005 une formation au métier de secrétaire de mairie, d'une période de 3 mois (200 heures théoriques et 200 heures de stage pratique).

Le dispositif n'a pu être reconduit en 2017, le Conseil Régional n'ayant pas inscrit à son budget les crédits. Le Centre de Gestion a voté, lors de sa séance du 27 juin, la motion ci-jointe et a également souhaité que notre conseil municipal puisse adopter la même motion lors d'une prochaine réunion.

MOTION

Le Conseil Municipal, manifeste son profond désaccord avec la décision prise par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de ne pas renouveler sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

La non reconduction de ce dispositif serait un élément démobilisateur pour les collectivités rurales et leurs tuteurs.

Très investis dans leurs missions d'accueil, les mairies, les élus, les tuteurs, les stagiaires et le Centre de Gestion de la Nièvre ont, depuis 15 ans, développé des relations de confiance et il serait regrettable de rompre les liens ainsi créés.

La décision de ne pas maintenir le dispositif 2017 pénalise lourdement les élus qui, en l'absence de leur secrétaire et de candidats détenant le profil adéquat, se retrouvent seuls face à leur administrés et la complexité administrative. Cette position est d'autant moins compréhensible que le dispositif correspond à deux compétences de la région : formation et emploi.

Si l'idée d'une harmonisation des dispositifs sur l'ensemble du territoire est légitime, pourquoi ne pas avoir renouvelé l'aide financière cette année tout en travaillant sur les nouvelles modalités de collaboration en 2018.

Cette indifférence de la Région face aux difficultés des maires ruraux ne peut que provoquer incompréhension et profonde déception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

réf : 2017/056 : Subvention exceptionnelle : proposition subvention pour une nouvelle association.

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une nouvelle association "BOXING CLUB DE SAINT ELOI" va mettre en place des séances de boxe le mercredi après-midi.

Pour aider cette association à acheter des équipements, M. le Maire propose de lui accorder une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette subvention.